

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 19 mars 2025**

Délibération n°005_250319

Rétrocession de parcelles à vocation publique de l'opération « Camp du Gol » de la SHLMR à la Commune de Saint-Louis et affectation dans le domaine public communal.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 mars 2025, dématérialisée et affranchie le 13 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN ¹ Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY ² Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT	M. Jérémy TURPIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Yannicke SEVERIN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 5 à 9 et n'a pas pris part au vote

² N'a pas pris part au vote des délibérations n° 5 à 9 vu la procuration donnée à M. Jérémy TURPIN

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 7 à 8 et n'a pas pris part au vote

⁴ A quitté définitivement la salle des délibérations lors de l'annonce de la délibération n°12 et n'a pas pris part au vote des affaires n°12 à 17

⁵ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 15 à 16 et n'a pas pris part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°1	26	6	13		32	0	0
Délibération n°2	26	6	13		Prend acte		
Délibérations n°3 à 4	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°5 à 6	25	5	15		30	0	0
Délibérations n° 7 à 8	24	5	16		29	0	0
Délibération n°9	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°10 à 11	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°12 à 14	25	6	14		31	0	0
Délibérations n°15 à 16	24	6	15		30	0	0
Délibération n°17	25	6	14		31	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma

Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°005_250319	Pôle Développement Territorial Durable
	Rétrocession de parcelles à vocation publique de l'opération « Camp du Gol » de la SHLMR à la Commune de Saint-Louis et affectation dans le domaine public communal	NPNRU

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

Dans le cadre de l'aménagement des opérations dénommées « Camp du Gol » et « Evariste de Parny » situées sur le quartier du Gol, un bail à construction a été signé entre la Commune de Saint-Louis et la SHLMR le 25 juin 1979 pour une durée de 65 ans. Une rectification a été faite le 22 avril 1988 à la suite d'une erreur matérielle d'interprétation sur la contenance réelle des parcelles cadastrées.

L'ensemble des secteurs et lots ont été réalisés il y a plus de 20 ans.

Situé entre l'Avenue Pasteur à l'ouest, la ravine du Gol à l'est et la rue de Bruxelles au sud, l'aménagement de ce secteur comprenait également la réalisation des espaces verts et voiries suivants : rue Louis Aragon, rue Elsa Triolet, Rue de Bruxelles, rue de Madrid.

Ces espaces permettent la desserte des logements situés en cœur d'îlot et sont ouverts à la libre circulation au sein du quartier.

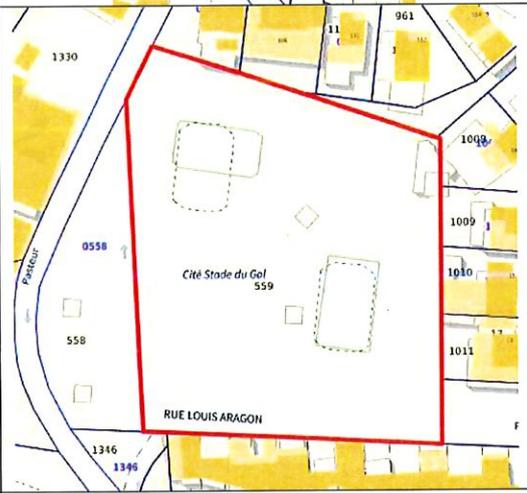
Le conseil municipal avait approuvé la rétrocession de ces espaces verts et voiries par délibérations respectives N°66 du 30 mars 2004 et N°75 du 15 mars 2007. Néanmoins, aucune suite administrative n'a été donnée, les actes de transfert de propriété n'ont pas été réalisés, ni les découpages parcellaires.

Il y a lieu de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles qui sont à vocation publique.

Conséquences

Avant le terme du bail à construction, la SHLMR, encore propriétaire, et la Commune de Saint-Louis ont ainsi convenu de la nécessité d'une cession foncière affectée à des voiries, espaces libres et réseaux à l'euro symbolique au profit de la Commune afin de permettre la mise en cohérence du statut foncier de ces espaces publics avec leurs usages. Cela impliquera le transfert des charges d'entretien de ces espaces.

Dans le détail, les parcelles référencées ci-après sont concernées :

DE 477	2979	1	
DE 558	1490	1	
DE 559	6943	1	
TOTAL	19 378	9	

Aussi, il y a lieu de procéder à la rétrocession de ces fonciers et de les affecter au domaine public communal.

II- DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les parcelles cadastrées section DE 474, 476, 477, 558, 559, 1346, 1348, 1494 et 1495,

CONSIDERANT que ces espaces possèdent actuellement le statut de voies privées et sont, à ce jour, propriétés de la SHLMR,

CONSIDERANT l'usage public actuel des fonciers concernés et les difficultés de gestion liées au statut privé des voies,

CONSIDERANT que les parties ont convenu d'un prix de cession desdites parcelles à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter ces parcelles au domaine public de la commune,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la rétrocession foncière des parcelles cadastrées section DE 474, 476, 477, 558, 559, 1346, 1348, 1494 et 1495 au bénéfice de la commune de Saint-Louis ;

Article 2 : D'ARRETER le montant d'acquisition à l'euro symbolique hors frais d'actes à la charge de la Commune ;

Article 3 : D'AFECTER les parcelles cadastrées section DE 474, 476, 477, 558, 559, 1346, 1348, 1494 et 1495 dans le domaine public communal ;

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 30 pour

Monsieur Jérémy TURPIN a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**